



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EN DATE DU 28/11/2025

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT

RALENTISSEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION

INTERVENTION OUVERTURE DE TRANCHÉE, DEROULAGE DE CÂBLE ET POSE DE COFFRET

ARRETE N° 28ARR2025

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu la demande de l'entreprise COPLAND, Lieu-dit Belloc, 47700 CASTELJALOUX ;

Considérant l'intervention d'ouverture de tranchée, de déroulage de câble et de pose de coffret ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour les riverains ;

Considérant qu'il importe DE RALENTIR LA CIRCULATION à 30 Km/h dans un sens de circulation à compter du 08/12/2025 pour une durée de 15 jours sur la route de Barbaste (D109) 47170 REAUP-LISSE ;

Considérant qu'il importe DE NE PAS CIRCULER sur la Route de Hougaillard lorsque l'entreprise interviendra, dans les deux un sens de circulation à compter du 08/12/2025 pour une durée de 15 jours. La route de Hougaillard sera ouverte à la circulation hors des horaires d'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 1^{er} : Des travaux pour l'intervention d'ouverture de tranchée, de déroulage de câble et de pose de coffret sont planifiées par l'entreprise COPLAND, Lieu-dit Belloc, 47700 CASTELJALOUX ;

ARTICLE 2 : Il importe DE RALENTIR LA CIRCULATION à 30 Km/h dans un sens de circulation à compter du 08/12/2025 pour une durée de 15 jours sur la route de Barbaste (D109) 47170 REAUP-LISSE ;

ARTICLE 3 : Il importe DE NE PAS CIRCULER sur la Route de Hougaillard lorsque l'entreprise interviendra, dans les deux un sens de circulation à compter du 08/12/2025 pour une durée de 15 jours. La route sera ouverte à la circulation hors des horaires d'intervention de l'entreprise ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme et l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise COPLAND, Lieu-dit Belloc, 47700 CASTELJALOUX ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et règlement en la matière,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'entreprise COPLAND ;
- Brigade de Gendarmerie de Mézin ;
- Albret Communauté, service voirie ;
- Aux riverains.

Fait à Réaup-Lisse, le 28/11/2025

Le Maire, Pascal LEGENDRE

